



FONDATION
Kairos
POUR L'INNOVATION ÉDUCATIVE
INSTITUT DE FRANCE

Le 9/10/2023

APPEL À PROJET « ÉCOLES RURALES »

La Fondation Kairos pour l'innovation éducative-Institut de France a pour but de contribuer à l'amélioration de l'éducation en soutenant des projets éducatifs innovants, et notamment les établissements scolaires libres ne bénéficiant pas du soutien financier de l'État.

Cette année, nonobstant ses autres subventions et prix, la Fondation se propose de soutenir financièrement des écoles libres hors contrat rurales déjà en activité ou sur le point d'être ouvertes à la rentrée prochaine. Elle s'intéresse aux écoles ayant développé un projet éducatif original pour s'adapter aux conditions de la ruralité en proposant une instruction de bon niveau académique. Les écoles développant des liens significatifs avec les acteurs de leur écosystème culturel, économique ou agricole, éducatif et social sont particulièrement recherchées. La Fondation invite les responsables d'associations qui portent ces projets à formuler une demande de subvention, dans les conditions ci-dessous.

Les soutiens seront attribués dans les conditions ci-après :

Date limite de dépôt des dossiers : 30 NOVEMBRE 2023 MINUIT

Modalités de candidature : remplir le formulaire en ligne suivant :
[Demander un soutien financier - Soutien aux écoles - Fondation Kairos \(fondationkairoseducation.org\)](https://fondationkairoseducation.org)

Pour mémoire, voici les pièces demandées dans le formulaire en ligne en cas de demande de soutien général (subvention au développement et à l'investissement au sein de votre école)

1. une lettre de présentation de votre projet éducatif, accompagnée du règlement intérieur de l'école, montrant en une page maximum en quoi il favorise, conformément aux priorités de la Fondation Kairos :
 - le sens de la transmission attentive de la civilisation française et de la culture classique ;
 - la préparation des élèves à relever les défis du monde tel qu'il est ;
 - le développement de l'esprit d'initiative et d'audace chez les élèves, appelés à être des "entrepreneurs de leur existence" ;
 - et la volonté de se rendre accessibles aux enfants issus de familles modestes.
2. une lettre de demande de l'association présentant le projet précis pour lequel le soutien financier de la Fondation Kairos est demandé, son budget et son calendrier de mise en œuvre, la part demandée à Kairos au sein du budget total du projet (NB : la lettre de demande de subvention soit être signée par le représentant légal de la structure ou un représentant qui a un pouvoir pour en justifier) ;
3. le niveau des frais de scolarités, avec les critères de dégressivité le cas échéant ;
4. la date de création de l'école, les classes ouvertes au cours de l'année scolaire 2023-2024, les diplômes préparés, l'évolution des effectifs concernés couvrant les années 2022 à 2026 (prévision) ;
5. les statuts de la structure gérant l'école ;
6. Le SIREN de la structure gérant l'école
7. l'attestation de non-lucrativité de l'association bénéficiaire, le cas échéant ;
8. le RIB /IBAN de la structure gérant l'école ;
9. le dernier rapport d'activité approuvé, ou, à défaut, l'adresse du site internet ;
10. le budget prévisionnel des deux premières années (en cas de création) ou le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos ainsi que le budget prévisionnel (pour un établissement déjà en activité) ;
11. la plaquette de présentation de la structure éducative ;
12. l'adresse du site internet et des réseaux sociaux ;
13. les informations pour contacter l'école candidate : Nom – courriel- tél. du directeur ou présidente de l'école et Nom – courriel – adresse physique – site internet – réseaux sociaux de la structure éducative ;

14. le contrat d'engagement républicain signé, conformément à la nouvelle obligation issue de l'entrée en vigueur de la loi du 21 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez demander, au nom de votre école rurale, une subvention pour contribuer à la démocratisation de l'accès à votre école (« bourses d'accessibilité »), les pièces suivantes seraient à nous transmettre :

1. une lettre de présentation de votre projet éducatif, accompagnée du règlement intérieur de l'école, montrant en une page maximum en quoi il favorise, conformément aux priorités de la Fondation Kairos :
 - le sens de la transmission attentive de la civilisation française et de la culture classique ;
 - la préparation des élèves à relever les défis du monde tel qu'il est ;
 - le développement de l'esprit d'initiative et d'audace chez les élèves, appelés à être des "entrepreneurs de leur existence" ;
 - et la volonté de se rendre accessibles aux enfants issus de familles modestes.
2. une lettre de demande présentant votre demande de soutien pour démocratiser l'accès de votre école, c'est-à-dire pour octroyer des frais de scolarité réduits à des enfants issus de famille modeste sur critères sociaux et, le cas échéant, académiques (NB : la lettre de demande de subvention soit être signée par le représentant légal de la structure ou un représentant qui a un pouvoir pour en justifier) ;
3. la date de création de l'école, les classes ouvertes au cours de l'année scolaire 2023-2024, les diplômes préparés, l'évolution des effectifs concernés couvrant les années 2022 à 2026 (prévision) ;
4. les statuts de la structure gérant l'école demandant la subvention ;
5. Le SIREN de la structure gérant l'école
6. l'attestation de non-lucrativité de l'association bénéficiaire, le cas échéant ;
7. le RIB /IBAN de l'association ou de l'entreprise bénéficiaire ;
8. le dernier rapport d'activité approuvé, ou, à défaut, l'adresse du site internet ;
9. le budget prévisionnel des deux premières années (en cas de création) ou le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos ainsi que le budget prévisionnel (pour un établissement déjà en activité) ;
10. la plaquette de présentation de la structure éducative ;
11. l'adresse du site internet et des réseaux sociaux ;

12. les informations pour contacter l'école candidate : Nom – courriel- tél. du directeur ou présidente de l'école et Nom – courriel – adresse physique – site internet – réseaux sociaux de la structure éducative;
13. le contrat d'engagement républicain signé, conformément à une nouvelle obligation issue de l'entrée en vigueur de la loi du 21 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
14. les critères d'octroi des tarifs sociaux appliqués par l'école et, le cas échéant, le lien url desdits critères sur le site internet de l'école ;
15. les montants des droits de scolarité effectivement versés pour les élèves bénéficiaires des tarifs sociaux (dont le nom sera anonymisé par vos soins) pendant l'année scolaire 2023-2024, et le besoin de financement qui découle de cette politique sociale ;
16. l'attestation sur l'honneur signée par les dirigeants de l'école sur l'application rigoureuse et transparente des critères sociaux définis dans le règlement.

Les décisions de subventions, au titre de ces deux catégories, seront communiquées au début du mois de février 2024 et les subventions seront versées en mars 2024, sauf pour les projets d'école (pour lesquelles le versement des subventions aura lieu environ un mois après la transmission de la preuve d'ouverture effective de l'établissement scolaire).

Pour toute question :

contact@fondationkairoseducation.org